



CONSEIL ÉLEVAGE
25-90



Complémentation minérale et vitaminique du troupeau laitier

- Est-ce que la complémentation en minéraux, oligo-éléments et vitamines de mon troupeau est adaptée ?
- Quels sont les **apports recommandés** ?
- Qu'en est-il de mes vaches **tarées** ? de mes **génisses** ?
- Quel impact de la complémentation minérale et vitaminique sur la **santé** de mon troupeau ? et sur la **repro** ?
- Quelles spécificités du **pâturage** ?

Conseil Elevage 25-90 répond à vos questions et vous apporte des propositions d'adaptation.

Venez échanger et comparer vos pratiques !

Ça se déroule comment ?

Apports et échanges en salle le matin.

Repas convivial.

Visite d'une exploitation l'après-midi pour traiter d'un cas concret.



Participation stagiaire

- **78,63 € /participant pour la préparation de la formation**, comprenant le repas (facturé par CEL25-90 à l'issue de votre participation à la formation).
- **40 € /participant de contribution stagiaire AIF 25-90** pour les ressortissants VIVEA* (chèque à l'ordre de l'AIF à remettre à votre conseiller à l'inscription).

**200 € pour les non ressortissants VIVEA*

Seulement 37,99 € avec le crédit d'impôt formation !

Dates prévisionnelles

- Jeudi 18 Janvier 2024 (systèmes ensilage)
- Jeudi 1^{er} Février 2024 (systèmes foin/regain)

Conseil Élevage 25-90

📍 6 rue des Épicéas - 25640 Roulans

☎ 03 81 63 26 11

✉ contact@cel2590.fr

🌐 www.conseilelevage2590.fr



BULLETIN d'INSCRIPTION Valant Contrat de Formation simplifié

**A transmettre à votre conseiller Conseil Elevage 25-90 ou à
envoyer par mail à louise.crepeau@cel2590.fr
Pour transmission à l'AIF25-90
Avant le 01/12/2023**



Nom et prénom Date naissance

N° de cheptel N° de secteur

Dénomination sociéténbre Associés

Adresse

Code postal Commune

Tél Mail.....

S'inscrit au stage : Complémentation minérale et vitaminique du troupeau laitier.....
Formation qui entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.6313-1 du Code du Travail (acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances).

Dates et lieu : Jeudi 18/01/2024 Systèmes ensilage Jeudi 01/02/2024 Systèmes foin/regain

→ **Pour les ressortissants VIVEA** : Agriculteur, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidarité, entrepreneur paysagiste ou travaux forestiers, responsable de centre équestre non salarié. Par dérogation, JA engagé dans le parcours à installation, stagiaire et apprenti

40 €/jour/personne

Cotisation annuelle AIF 25-90 fixée à 40 €/personne (*1)

Ci-joint un chèque de €

Ci - joint un chèque de€

(*1) Exonération : JA dans parcours à l'installation, stagiaire, apprenti, agriculteur hors départements 25-90

→ **Pour les** **Salarié** **Conjoint sans statut sur expl** **Retraité** **Autre** → Coût 200 €/jour/personne

Ci-joint chèque de € / **Non ressortissant VIVEA**

Pour les adhérents en service Expert ou Maxi à Conseil Elevage 25-90 :

Je souhaite utiliser mes heures d'expertise pour financer la partie Conseil Elevage de cette formation * : Oui Non

* Dans la limite des heures restant à utiliser. Les 40€/jour/personne de participation AIF resteront à votre charge.

En signant, je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Services énoncées ci-dessous.

A, le Signature Le Président de l'AIF 25-90



CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

Reconnaissance de la certification « Qualicert » par le Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CNEFOP) comme satisfaisant au décret Qualité des Organismes de formation du 30 juin 2015

ARTICLE 1 : Objet

Les présentes CONDITIONS GENERALES DE SERVICES (CGS) ont pour objet de définir les modalités applicables à la réalisation des actions de formation par l'AIF 25-90. **Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de services.**

ARTICLE 2 : Responsabilités

L'AIF 25-90 s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaire à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession. Le stagiaire s'engage à respecter les dispositions prévues aux présentes CGS.

ARTICLE 3 : La formation

1. Inscription

L'inscription du stagiaire sera considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement ET validée par un mail de confirmation qui lui parviendra au plus tard une semaine avant le démarrage du stage.

2. Tarif

Cotisation annuelle AIF 25-90 : Le stagiaire devra s'acquitter du règlement de la cotisation AIF 25-90 fixée à 40€/personne/an.

En sont exempts : les JA non installés réalisant des formations dans le cadre de leur parcours à l'installation, les agriculteurs hors départements du Doubs et du Territoire de Belfort.

Formation : Le coût est fixé à 40 € TTC / jour de formation pour les **ressortissants VIVEA** : agriculteur, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidarité, entrepreneur paysagiste ou travaux forestiers, responsable de centre équestre non salarié, par dérogation les JA engagés dans le parcours à installation. Au-delà du plafond annuel de prise en charge fixé par VIVEA à 3000 € (informations et détail consommation enveloppe sur www.vivea.fr) une contribution excédentaire sera à la charge du stagiaire.

Dans certains cas, la participation des stagiaires peut être :

- majorée afin de couvrir les frais supplémentaires et équilibrer le budget,

- ramenée à zéro euro : public composé *exclusivement* de JA dans le parcours à l'installation ou cédants (priorité 7 VIVEA), Cahier des charges spécifique ou mesure exceptionnelle d'accompagnement VIVEA. Un chèque de caution de 40 €/jour (sauf pour les JA engagé dans parcours installation, priorité P7) est alors demandé pour valider l'inscription et sera restitué en fin de formation si le stagiaire a participé à la totalité de la formation.

L'inscription est nominative, la participation est due par chaque stagiaire pour l'intégralité du stage et non pas au prorata de la présence.

Le montant est de 200 €/jour pour les **non ressortissants VIVEA** (salarié, retraité, conjoint sans statut sur l'exploitation ...).

Une facture et une attestation de fin de stage seront adressées à chaque participant à l'issue de la formation et à réception du règlement.

3. Annulation ou absence

Le stagiaire s'engage à être présent à l'intégralité de la formation. En cas d'indisponibilité de sa part, il doit prévenir l'AIF 25-90 et préciser les raisons de son absence à minima 2 jours avant le début effectif de la formation. Le chèque d'inscription et de cotisation seront encaissés (sauf cas considéré de force majeure). Lors d'annulation de la part de l'organisme de formation, l'AIF 25-90 et/ou ses partenaires s'engagent à prévenir les stagiaires au minimum 3 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'indisponibilité justifiée de l'intervenant ou d'intempéries).

4. Réclamation

Le stagiaire peut présenter toute réclamation par courrier postal adressé à AIF 25-90 (130 bis rue de Belfort BP 939 25021 Besançon Cedex) ou par courrier électronique à l'adresse aif25-90@orange.fr. L'AIF 25-90 prendra contact avec lui 48 heures ouvrées au plus tard après réception et apportera une réponse écrite dans un délai de 15 jours.

Article 4 – Accessibilité de la formation pour les personnes en situation de handicap

Un Référent Handicap est nommé au sein de l'AIF et pourra être mobilisé à tout moment pour s'assurer de l'accueil et l'accompagnement des apprenants en situation de handicap tout au long du parcours de formation.

Afin de participer activement à l'égalité des chances de tous, l'AIF privilégie l'accessibilité des lieux de prestations adaptée aux personnes en situation de handicap.

Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires au programme de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisé en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

L'ensemble de l'équipe de l'AIF ainsi que les intervenants extérieurs sont sensibilisés à la question du handicap et pourront le cas échéant adapter leurs approches et méthodes pédagogiques au type de handicap rencontré.

« COMPLÉMENTATION MINÉRALE ET VITAMINIQUE DU TROUPEAU LAITIER »

PARTENAIRES DE VOS FORMATIONS



OBJECTIFS

Faire le point sur ses pratiques de complémentation minéraux-oligos-vitamines et détecter des pistes d'amélioration.

- Savoir adapter la complémentation minéraux—oligo—éléments—vitamines de son troupeau selon ses objectifs.
- Connaître les spécificités selon la saison (pâturage / ration hivernale) et le stade (vaches taries / vaches laitières).
- Connaître les principaux rôles des minéraux—oligos—vitamines et l'impact de carences sur la santé du troupeau.

PUBLIC CONCERNE :

Agriculteurs du Doubs et
du Territoire de Belfort

PRE - REQUIS : aucun

DUREE - DATES :

18/01/24 systèmes ensilage – 01/02/24 systèmes
foin/regain

LIEU : à définir

INTERVENANTS :

Christophe BILLOD,
CEL25-90

RESPONSABLE STAGE :

AIF 25-90

COÛT :

118,63 € /personne dont
40€ de participation AIF 25-
90
+ 40 € de cotisation an-
nuelle AIF

PROGRAMME

1 JOURNEE (matinée en salle et visite d'un élevage l'après-midi)

- Raisonner la complémentation minérale et vitaminique du troupeau : les besoins du troupeau de laitières, les apports de la ration et pratiques de complémentation, les apports recommandés des principaux oligo-éléments et vitamines.
- Les besoins spécifiques des vaches taries.
- L'impact de la complémentation minéraux-oligos-vitamines sur la santé du troupeau.
- Apprécier ses pratiques au regard des préconisations.
- Etude d'un cas concret sur une exploitation.
- Synthèse sur les pistes d'amélioration détectées

Méthodes pédagogiques : apports théoriques, échanges, mise en pratique.